

**Commune d'AILLY-SUR-NOYE**  
**Conseil Municipal du 29 Septembre 2021**  
**Extrait du registre des délibérations**

n° 2021-09-29-12

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>24/09/2021</b></p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Annie COCHET, Vincent DAINE, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Benoit RICHARD, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT, Marie-Hélène MARCEL</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présentes : 14</p> <p>Représentés : 6</p> <p>Absents : 3</p>	<p><b>Étaient représentés :</b> Madame Edith DELBEY par Madame Annie COCHET, Monsieur Gérard LEROY par Madame Maryse-Corrinne ROSE, Madame Anne-Marie LATEUR par Monsieur Nicolas BLIN, Madame Sonia DOUAY par Monsieur Jean-Noël LECOINTE, Madame Karine PAGEAU par Madame Marie-Hélène MARCEL, Monsieur Paulo MARCELO par Madame Marie-Hélène MARCEL</p> <p><b>Était absent :</b> Monsieur Sébastien VILLAIN, Madame Marylène FRANZ, Monsieur Tristan ROUSSEL DASSONVILLE</p> <p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance</p>
<p><b>OBJET :</b></p>	<p>Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit que les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public le maintien des primes et indemnités, dans les mêmes conditions que le traitement, uniquement durant les congés suivant :</p> <p>Les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle et les congés de maternité, de paternité ou d'adoption.</p>
<p><b>Ressources Humaines</b></p>	<p>Après avoir oui les explications, le conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>De maintenir les toutes les primes durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle et les congés de maternité, de paternité ou d'adoption.</b></li> <li>- <b>Décide de conserver les primes au prorata du temps de travail durant les mi-temps thérapeutiques</b></li> </ul>
<p><b>Modification du régime des primes</b></p>	<p>Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents</p> <p>Pour copie conforme</p>

Le Maire,  
Pierre DURAND